Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20230130-CONS-AG-23-015-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 30 Janvier 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Nouvelle composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 30 janvier à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, au siège administratif de la CAB, à Bastia, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 24 janvier 2023.

PRESENTS :
BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, COLOMBANI Carulina, DE GENTILI Emmanuelle GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LORENZI Thérèse, MASSONI Jean-Joseph, MONDOLONI Jean-Martin, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, TIERI Paul, TIMSIT Christelle, ZUCCARELLI Jean.

ONT DONNE POUVOIR :

CALLIER Jeanne	à	MUSSIER Emma
LOMBARDO Florence	à	BIAGGINI Jean-Jacques
MALAFRONTE Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
MILANI Jean-Louis	à	MASSONI Jean-Joseph
PADOVANI Jean-Jacques	à	PADOVANI Marie-Hélène
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGO Louis

ABSENTS :
PIPERI Linda, SIMEONI Gilles, SIMONI Pierre-Baptiste, VESPERINI Françoise.

QUORUM : 21

M. MORGANTI est élu secrétaire de séance.

Conseil du 30 janvier 2023

OBJET : Nouvelle composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2143 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021, portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération de Conseil Communautaire du 3 Juin 2014 portant création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 23 janvier 2023 ;

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (A l'unanimité)

La nouvelle composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité ;

DIT

Que la Commission Intercommunale d'Accessibilité, est composée comme suit :

- 1 collège de 5 élus composé d'1 représentant de chaque CCAS de Bastia, Furiani, Santa Maria di Lota, San Martino di Lota, Ville di Pietrabugno
- L'élu en charge de la santé et du handicap à la ville de Bastia
- 1 collège d'associations.

DIT

-Qu'en fonction des thématiques abordées, le Président de la Commission pourra inviter d'autres associations ou personnalités qualifiées ;

-Que de nouvelles conventions avec les communes seront conclues afin de confier à la Commission Intercommunale d'Accessibilité, les missions des commissions communales ;

-Que la liste nominative des membres sera arrêtée par le Président ;

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 07 FEV. 2023
et publication ou notification
du 07 FEV. 2023
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOUHAOUI

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr